

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Rhône

Commune de SIMANDRES

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION
N°3 DU PLU DE SIMANDRES**

N°U22/2024

Le Maire de la commune de Simandres,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simandres approuvé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2013 ;

Vu la modification n ° 1 approuvée par le Conseil Municipal de Simandres le 02 mai 2017,

Vu la modification n ° 2 approuvée par le Conseil Municipal de Simandres le 28 mai 2019,

Considérant que l'arrêté n°28/2023 du 13 juillet 2023 de la commune a prescrit la modification n° 3 du PLU ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3413 de la MRAe du 03 juin 2024 de ne pas soumettre la modification n° 3 du PLU de Simandres à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L. 153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme et de la CDPENAF ;

Vu la décision n°E24000086/69 du président du tribunal administratif de Lyon du 09 août 2024 désignant M. Robert TODESCHINI, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Simandres soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 30 jours, du mardi 09 octobre 2024 au vendredi 08 novembre 2024 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n ° 3 du PLU de Simandres qui a notamment les objectifs poursuivis suivants :

- Évolution du règlement écrit ;
- Création d'une liste des changements de destination ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- La création de coefficients : coefficient d'emprise au sol et coefficient de pleine terre
- La création d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) ;
- La création d'une zone Ui
- La suppression des secteurs Ah et Nh
- La mise à jour des annexes.

Article 2 : Modalité de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n ° 3 du PLU de Simandres et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie de Simandres (1 place de la Mairie, 69360 Simandres) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Horaires d'ouverture de la mairie de Simandres :

Le lundi : de 14h00 à 17h00

Le mardi : de 8h00 à 10h00

Le mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15

Le vendredi : de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Simandres sur www.simandres.fr/enquete-public-plu

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de commune (1 place de la Mairie, 69360 Simandres - personne en charge du dossier : Karine PEREZ), la communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesure de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie de Simandres. Il sera également publié sur le site internet de la commune sur www.simandres.fr/enquete-public-plu.

- L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux « Le Progrès » et « Le Tout Lyon », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les formalités de publicité précitées seront justifiées par des certificats d'affichage établis par le maire de Simandres.

Article 4 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Robert TODESCHINI.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès du Commissaire-enquêteur lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposé à cet effet en mairie de Simandres, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie de Simandres sous pli cacheté à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : enquete-plu@simandres.fr .

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes, en mairie de Simandres :

- **Mercredi 09 octobre 2024 de 14h à 16h,**
- **Mardi 29 octobre 2024 de 15h à 18h**
- **Vendredi 08 novembre 2024 de 14h à 17h**

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Suite de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Simandres le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Simandres et sur le site internet de la commune de Simandres.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver, par délibération, la modification n ° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Simandres.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. Mme la Préfète du Rhône ;
2. M. le Président du tribunal administratif de Lyon ;
3. M. le Maire de Simandres ;
4. M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Simandres
Le 17 septembre 2024

Le Maire
Michel BOULUD

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 19.09.2024

Affichage du 19.09.2024

